Culture & Sport

Catalogue Été-Toussaint 2024

Inscriptions

Pour procéder à vos inscriptions, merci de remplir les différents formulaires dédiés situés à l'adresse suivante :

www.cse-cpam93.fr/inscriptions/

Les inscriptions qui arriveraient par tout autre biais que les formulaires seront systématiquement classées sans suite.
Toute demande arrivée après la date de clôture sera considérée comme retardataire.
De ce fait, elle ne sera pas prioritaire et court le risque de ne pas être honorée.

Activités Sociales et Culturelles

Culture & Sport

Partenariats

Les partenariats Culture & Sport sont toujours possibles sur les abonnements annuels aux musées rappelés p. 15. Il convient de nous faire parvenir la facture acquittée ainsi qu'une copie de la carte demandée à travers le formulaire que vous trouverez à l'adresse suivante : www.cse-cpam93.fr/inscriptions/ Rubrique *Partenariats et aides aux activités*.

Contact

Pour toute demande au Comité Social et Économique concernant les activités sociales et culturelles ou le champ des élus du personnel, merci d'écrire en utilisant le formulaire dédié :
www.cse-cpam93.fr/contact/

Si vous devez nous écrire, merci de libeller votre courrier à l'adresse suivante afin d'éviter toute redirection et ouverture automatique par le service de tri de la CPAM 93 situé à la CPAM de Nice :

CSE de la CPAM 93
195 avenue Paul Vaillant Couturier
CS 50008
93 000 BOBIGNY

Les élus gestionnaires CGT/UGICT/CFDT du CSE

Cette brochure n'est pas un document contractuel. En cas de fautes ou d'oublis dans sa rédaction, le CSE se réserve le droit de rectifier ces erreurs ou les incidences financières qui en découleraient et ne saurait, en aucun cas, en être tenu pour responsable.

Conditions d'inscription aux activités du Comité Social et Économique

QUI Y A LE DROIT ?

- Les agents de la CPAM 93 ayant :
  - réalisé leur inscription administrative au CSE,
  - plus de 6 mois de présence continue entre les dates de parution et de clôture des propositions (sauf prestations spécifiques le mentionnant).
    Ces 6 mois sont appréciés au regard des seuls contrats de travail. Par ailleurs, le CSE reprend l'ancienneté dans l'institution pour les agents en mutation d'autres Caisses ou arrivant d'organismes cédant leur activité à la CPAM 93.
- Leur conjoint ou concubin.
- Leur(s) enfant(s) pris en compte dans le calcul des impôts sur le revenu jusqu'à la veille de leur 18e anniversaire pour les activités de l'enfance (21epour les bons de rentrée scolaire) ou de leur 23e anniversaire pour les autres, sous réserve de fournir un certificat de scolarité (obligation URSSAF).

Attention : L'appréciation de la vie maritale se fait sur la base d'un justificatif d'adresse commune (relevé d'imposition, facture EDF, etc.).

En cas de vie en couple sur 2 adresses différentes, une attestation sur l'honneur pourra servir de justificatif.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour bénéficier des activités du CSE de la CPAM 93 :

1. **Remplir le formulaire d'inscription mis à disposition sur le site du CSE exclusivement :**
   www.cse-cpam93.fr/inscriptions/
   (toute demande par un autre canal n'engage pas le CSE et peut ne pas être honorée, même si arrivée dans les temps).
2. Si les deux agents sont salariés de la CPAM, faire l'inscription obligatoirement au nom de la conjointe ou concubine.
3. Spécifiquement pour les séjours, indiquer :
   - 3 choix d'implantation,
   - 3 périodes différentes,
   - tous les participants à la prestation

   Attention : Toute omission ou déclaration non conforme pourra entraîner la non-attribution de la subvention du CSE ou son remboursement.
4. Si nécessaire et s'il n'ont pas été fournis, joindre :
   - le dernier avis d'imposition,
   - le certificat de scolarité de chaque enfant ayant droit.
5. Choisir son mode de règlement.

Attention : Aucun agent (hors couples déclarés au CSE) ne peut être mentionné sur l'inscription d'un collègue en tant qu'invité.

Pour les agents qui souhaitent partager une prestation au CSE, il convient que chacun complète sa propre inscription et indique qu'il souhaite partager la prestation.

Chacun se verra appliquer son taux de subvention et aura sa propre facture.

Attention : Séjours (ou partenariats) et chèques vacances ne sont pas cumulables pour une même année civile.

Attention : Toute inscription vaut engagement de celui ou celle qui la réalise.

Retardataires

Toute demande parvenue après la clôture de l'inscription sera considérée comme retardataire et de ce fait ne sera ni prioritaire ni obligatoirement due.

Dettes

Toutes les activités au CSE seront suspendues pour tout agent présentant une dette.

MÉTHODES DE RÈGLEMENT

Quel que soit le mode de paiement choisi (chèque ou prélèvement automatique), l'agent CPAM devra obligatoirement être titulaire du compte débiteur.

Par prélèvement automatique

- Le CSE doit avoir en sa possession le RIB du compte à débiter et le mandat SEPA dûment complété et signé (un modèle vierge est placé à la suite des présentes conditions).
- Ce mandat n'ayant pas de fin, tout agent l'ayant déjà fourni et n'ayant pas changé de domiciliation bancaire n'est pas contraint de le compléter à nouveau. Tout changement de RIB doit être accompagné d'un nouveau mandat.
- en 5 fois d'office pour les séjours (échelonnement de novembre à mars pour l'hiver/printemps, de mai à septembre pour l'été),
- en 3 fois sur demande pour la billetterie à partir de 110 € à la charge de l'agent.

Sur demande écrite faite au bureau du CSE, possibilité de moduler le montant et le nombre des prélèvements.

Attention : Les impayés de prélèvement donnent lieu à de lourds frais bancaires que nous serons contraints de vous réclamer.

Règlement par chèque

- Un chèque libellé à l'ordre du *CSE de la CPAM 93*, d'un montant représentant 20 % du coût total de la prestation doit nous parvenir au moment de l'inscription.

Vous pouvez régler à votre convenance les 80 % restants, à condition que la facture totale soit acquittée au plus tard 1 mois avant le début de la réalisation de la prestation.

Règlement par bons CAF

Suivant les prestations, nous pouvons accepter les bons CAF dûment remplis et signés. Merci de vous référer aux informations fournies et de nous contacter en cas de doute.

Règlement par chèques vacances

Ce mode de paiement est accepté au CSE pour le paiement des séjours et de la billetterie (VFP, Enfance, Culture et Sport).

Absence de règlement

Sans chèque ou sans éléments en notre possession pour le prélèvement automatique, nous devrons annuler l'inscription.

BASE DE CALCUL

D'une manière générale, les éléments retenus sont le revenu imposable de la famille et le nombre de personnes à charge.

Cas particuliers :

- Pour les couples vivant maritalement, joindre :
  - Une déclaration sur l'honneur (sauf si déjà fournie).
  - Les photocopies des deux avis d'imposition (si ceux-ci ne sont pas à la même adresse, joindre un justificatif de domicile commun : quittance de loyer, facture EDF, etc.).
    Le calcul de la subvention se fera sur la base d'un couple marié.
- Lorsque l'un des deux conjoints a un statut fiscal particulier (travail à l'étranger, artisan, etc.), le CSE se réserve le droit de réclamer tout justificatif de revenus le concernant, afin de déterminer le taux de subvention de la famille.

MODE DE CALCUL

Reportez-vous au barème d'imposition intégré dans les présentes Conditions d'inscription.

- Cherchez la colonne qui correspond à votre situation (revenu imposable — nombre de parts).
- Calculez le coût de votre séjour de la façon suivante :
  - Prendre le prix de base de votre séjour.
  - Déduire la subvention du CSE.
  - Déduire les réductions éventuelles pour enfants.
- Au résultat obtenu, rajoutez l'assurance annulation : 1,50 % du prix de revient du séjour moins la subvention du CSE.

Pour les partenariats, la base de calcul **maximale** sur laquelle appliquer la subvention est rappelée dans la section dédiée.

RÉDUCTION ENFANTS

Seules les réductions faites par les prestataires sont appliquées.

SUPPLÉMENT CHAMBRE INDIVIDUELLE

En cas de demande de chambre individuelle, le supplément sera facturé à l'agent sans participation du CSE.

Si l'agent se voit attribuer une chambre individuelle, sans l'avoir demandé, le supplément sera inclus dans le prix de la prestation et subventionné en fonction de la tranche d'imposition de l'agent.

Quand un agent s'inscrit seul sur une prestation en pension complète, il peut être amené à partager une chambre avec un autre agent.

Si l'un des agents annule, l'autre se verra facturer et subventionner une chambre single.

RÉCLAMATION

Pour tout désagrément, il convient de saisir le prestataire sur place et de nous faire parvenir toute réclamation non prise en compte dans les plus brefs délais.

ANNULATION

- Toute annulation engendre des frais pouvant aller jusqu'à 100 % du montant du séjour. Le montant des frais d'annulation est propre à chaque prestataire. Contacter le CSE pour des informations complémentaires.
- En cas d'annulation (et dès qu'une inscription aura été faite), le CSE appliquera une somme de 35 € de frais d'annulation en plus de ceux du prestataire.

IMPORTANT

- Nous vous rappelons que chaque participant à un séjour VFP doit être couvert par une assurance responsabilité civile multirisque habitation.
- Tout agent s'inscrivant aux activités des vacances familiales doit être présent du début à la fin du séjour. Le cas échéant, il reste redevable de l'intégralité des sommes dues et du remboursement potentiel de la subvention CSE.
- Les ayant droits des agents bénéficiant du CSE ne peuvent prétendre seuls aux activités des vacances familiales.
- Pour toute demande particulière (logement pour personne à mobilité réduite, rapprochement de famille, etc.), adressez-vous uniquement au CSE. Dans le cas contraire, nous nous dégageons de toute responsabilité.
- Ne dépassez jamais la capacité maximale de personnes autorisées dans le logement. Pour des raisons de sécurité, nous devrions vous en interdire l'accès (même s'il s'agit d'un bébé).

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Séjours

- En fonction des critères de priorité.
- En fonction de la composition effective de la famille (les membres ne participant pas ne sont pas pris en compte).
- En fonction des places disponibles.
- En fonction du tableau ci-dessous pour les locations et campings (même en cas de structure unique sur le site présenté dans le catalogue).

Cas particuliers
Si l'agent souhaite un logement d'une capacité supérieure, il pourra en bénéficier selon les disponibilités du prestataire.
Dans ce cas, il ne sera pas subventionné sur la totalité du coût de la location ou du camping (à cet effet, une règle de 3 sera appliquée).
Il en sera de même si ne sont proposés que des locations ou des campings de capacité supérieure sur les destinations demandées.

Exemple :
- La famille Martin, composée de 2 personnes (tranche E : 40 %).
- Elle demande une location de 6 personnes. Tarif de la semaine 600 €.
- Calcul de la facture :
  - (600 € x 4)/6 = 400 €.
  - Subvention : 400 € x 40 % = 160 €.
  - Montant à payer : 600 € - 160 € = 440 €

Billetterie

Possibilité d'achat de billets au tarif collectivité non subventionnés selon disponibilité des prestataires.
Les billets vendus ne seront ni repris ni échangés.

Subvention limitée à :
- (hors cinéma) 1 billet par bénéficiaire,
- (cinéma) 20 billets par famille (possibilité de panacher).

Les agents ayant moins de 6 mois de présence à la date butoir d'inscription peuvent commander **5 billets** de cinéma subventionnés.
Tout billet peut être acheté à l'unité (cinéma compris).
Seul un billet par membre de la famille est subventionné.

SPÉCIFIQUEMENT POUR LES COLONIES DE VACANCES

Perte d'objet et d'argent de poche

Le CSE décline toute responsabilité dans la perte d'objets. Vous devez conseiller aux enfants de confier leur argent de poche à l'équipe d'encadrement.

Discipline et renvoi

Tous les séjours proposés sont soumis à certaines règles :
- Respect de la vie en collectivité.
- Alcool et drogue sont formellement interdits.
- Les violences verbales et physiques ne sont pas acceptées.

Tout jeune contrevenant à ces règles est susceptible d'un renvoi aux frais de la famille, auquel il conviendra d'ajouter les frais de transport de l'accompagnateur pour les mineurs.

Départ/retour

Les retardataires devront rejoindre le groupe par leurs propres moyens. Les parents doivent être présents lors des retours des centres de vacances même pour les adolescents.
En leur absence, le CSE n'a pas la possibilité juridique et matérielle d'assurer la garde des enfants.

Enfant handicapé

Prendre contact avec le CSE.

ASSURANCE ANNULATION

Voir la section dédiée.

COMPOSITION DE LA FAMILLE \ TYPE DE LOCATION	2 pers.	2/3 pers.	2/4 pers.	3 pers.	3/4 pers.	4 pers.	4/5 pers.	4/6 pers.	5 pers.	5/6 pers.	5/7 pers.	6 pers.	6/8 pers.	8 pers.
Célibat.	✔	✔	✔	✔	✔	✔								
Fam. 2 pers.	✔	✔	✔	✔	✔	✔								
Fam. 3 pers.	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔		✔		
Fam. 4 pers.	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔		
Fam. 5 pers.	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Fam. 6 pers.	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Fam. 7 pers.	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔

ATTENTION

Deux agents célibataires inscrits sur une prestation recevront chacun leur facture et ne seront subventionnés que sur des structures de 4 personnes. Toute structure supérieure fera l'objet d'une part non subventionnée.

POUR LES SÉJOURS

Maximum 4 semaines subventionnées au cours d'une année civile. Pour l'été, maximum 3 semaines subventionnées dont 2 au plus en pension complète.
Ces deux points concernent aussi bien les séjours proposés que ceux qui pourraient être acquis dans le cadre des partenariats.

Barême d'imposition 2024

	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E	Tranche F	Tranche G	Tranche H
1 part	< 15 708	15 708 21 061	21 062 27 417	27 418 31 299	31 300 34 240	34 241 37 181	37 182 40 123	> 40 123
1,5 part	< 21 004	21 004 26 352	26 353 32 711	32 712 38 946	38 947 42 946	42 947 45 889	45 890 48 713	> 48 713
2 parts	< 26 241	26 241 31 650	31 651 38 004	38 005 44 241	44 242 50 596	50 597 56 950	56 951 60 715	> 60 715
2,5 parts	< 29 533	29 533 36 947	36 948 43 301	43 302 49 655	49 656 55 774	55 775 62 126	62 127 68 717	> 68 717
3 parts	< 32 829	32 829 42 242	42 243 48 478	48 479 54 832	54 833 61 186	61 187 67 304	67 305 74 129	> 74 129
3,5 parts	< 36 124	36 124 47 537	47 538 53 890	53 891 60 245	60 246 66 363	66 364 72 716	72 717 79 069	> 79 069
4 parts	< 39 418	39 418 52 950	52 951 59 291	59 292 65 421	65 422 72 011	72 012 78 365	78 366 84 719	> 84 719
4,5 parts	< 42 174	42 714 56 478	56 479 64 480	64 481 70 599	70 600 76 954	76 955 83 307	83 308 89 190	>89 190
5 parts	< 46 008	46 008 59 774	59 775 69 658	69 659 76 246	76 247 82 601	82 602 88 249	88 250 94 839	> 94 839
SUBV CSE (VFP, Culture & sport)	**60 %**	**55 %**	**50 %**	**45 %**	**40 %**	**35 %**	**30 %**	**25 %**
SUBV CSE (Enfance)	**70 %**	**65 %**	**60 %**	**55 %**	**50 %**	**45 %**	**40 %**	**35 %**

MANDAT de Prélèvement SEPA

Référence unique du mandat :

Nom du créancier
* **CSE CPAM 93**
Nom du créancier

* **195 av. paul vaillant couturier**
Numéro et nom de la rue

* **93000** Code postal
* **Bobigny** Ville

* **FRANCE**
Pays

Identifiant du créancier
* **FR03ZZZ449454**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) ***CSE CPAM 93*** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de ***CSE CPAM 93***.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Votre Nom
* .
Nom / Prénoms du débiteur

Votre adresse
* .
Numéro et nom de la rue

* . Code postal
* . Ville

* .
Pays

Les coordonnées de votre compte
* Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)

* Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)

Type de paiement
* Paiement récurrent / répétitif [X] Paiement ponctuel [ ]

Signé à
* . Lieu

le * Date : JJ/MM/AAAA

Signature(s)
*

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

CALCUL DE POINTS

SECTEUR D'ACTIVITÉS

1	**Séjours en France** 1 semaine	= 2 points
2	**Séjours Etranger**	
	Week-end 2/3 jours	= 5 points
	Week-end 4/5 jours	= 6 points
	Moyen courrier	= 7 points
	Long courrier	= 10 points
3	**Culture/Sport**	
	Carte cinéma / musée	= 1 point
	Spectacle / Parc d'attraction	= 2 points
	Journée	= 3 points
	Week-end (France)	= 4 points
4	**Séjours non subventionnés par le CE** (non cumulable avec les séjours subventionnés)	= 2 points
5	**Chèque vacances**	= 2 points

CRITÈRES DE PRIORITÉ

Calcul des points acquis (par secteur) au cours des cinq années civiles précédant la date de réalisation de l'activité choisie, ancienneté dans l'organisme, ancienneté du précédent séjour.

Attention : quand les deux conjoints sont agents de la CPAM, les points acquis par les deux salariés sont additionnés puis divisés par deux.

RESPECT DES RÈGLES

En cas de non-respect des règles établies par le CSE dans l'ensemble des pages administratives, celui-ci réclamera les sommes éventuellement dues et/ou appliquera des sanctions.

À tout moment, le CSE se réserve le droit de vérifier l'identité des participants aux activités.

Toute réclamation, demande particulière, contestation, etc., sur les présentes conditions est du seul ressort du bureau du CSE.

ASSURANCE ANNULATION ET CONDITIONS D'ANNULATION

Dispositions générales d'assurance : Europ Assistance

Pour le Comité Social et Economique de la CPAM 93

Contrat n° 53 111 766

MONTANTS DE GARANTIES

GARANTIE D'ASSURANCE	MONTANTS TTC*
Franchises :	Selon conditions du barème des frais d'annulation
• *La mutation professionnelle, la modification ou le refus des dates de congés payés du fait de l'employeur*	8 000 € max./personne et 40 000 € max./événement
• *Le vol de la carte d'indentité, du passeport*	20 %
	20 %

PRISE D'EFFET ET DURÉE DES GARANTIES

GARANTIE	DATE D'EFFET	EXPIRATION DE LA GARANTIE
ANNULATION DE VOYAGE	**Le jour de la souscription au présent contrat.**	**Le jour du départ.** (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

GÉNÉRALITÉS

1. OBJET DU CONTRAT

Les présentes Dispositions Générales du contrat d'assurance conclu entre EUROP ASSISTANCE, Entreprise régie par le Code des Assurances, et le Souscripteur, ont pour objet de préciser les obligations réciproques d'EUROP ASSISTANCE et des Assurés définis ci-dessous. Ce contrat est régi par le Code des Assurances.

2. DÉFINITIONS

Au sens du présent contrat, on entend par : **ACCIDENT GRAVE :** Un événement soudain et fortuit atteignant toute personne physique, non intentionnel de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

ANNULATION : La suppression pure et simple du voyage que vous avez réservé, consécutive aux motifs et circonstances entraînant l'application de la garantie et qui sont énumérés au chapitre « ANNULATION DE VOYAGE ».

ASSURÉ : Dans le présent contrat, les Assurés sont désignés par le terme « vous ». Sont considérés comme Assurés :

- les personnes physiques voyageant par l'intermédiaire du Souscripteur ayant souscrit le présent contrat pour leur compte,
- les personnes physiques ayant souscrit conjointement un contrat de voyage auprès du Souscripteur et l'option « ASSURANCE »,
- les salariés du Souscripteur.

Ces personnes devront avoir leur Domicile en Europe occidentale, dans les DOM, en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française.

ASSUREUR : Dans le présent contrat, la société EUROP ASSISTANCE est remplacée par le terme « nous ». Les garanties d'assurance sont garanties et mises en oeuvre par EUROP ASSISTANCE, Entreprise régie par le Code des Assurances.

DOM : Par DOM, on entend : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et la Réunion.

DOMICILE : Est considéré comme Domicile votre lieu principal et habituel d'habitation figurant comme domicile sur votre avis d'imposition sur le revenu. Il est situé en Europe occidentale, dans les DOM (départements d'outre-mer), en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française.

ÉTRANGER : Le terme Étranger signifie le monde entier à l'exception de votre Pays de domicile et des pays exclus.

EUROPE OCCIDENTALE : Par Europe occidentale, on entend les pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France métropolitaine, Gibraltar, Grèce, Irlande, Italie et Îles, Liechtenstein, Luxembourg, Principauté de Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Saint-Marin, Suède et Suisse.

FRANCE : Le terme France signifie la France métropolitaine et la Principauté de Monaco.

FRANCHISE : Partie du montant des frais restant à votre charge.

MALADIE GRAVE : Une altération de santé dûment constatée par un docteur en médecine interdisant formellement de quitter le Domicile et nécessitant des soins médicaux et la cessation absolue de toute activité professionnelle.

PAYS DE DOMICILE : Est considéré comme Pays de domicile celui dans lequel se situe votre Domicile.

SINISTRE : On entend par Sinistre tout événement à caractère aléatoire, de nature à engager une des garanties du présent contrat.

SOUSCRIPTEUR : L'organisateur du voyage ayant son siège social en France qui souscrit le présent contrat pour le compte d'autres bénéficiaires, ci-après dénommés les Assurés.

3. QUELLE EST LA COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DU CONTRAT ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, hors de votre Domicile.

4. COMMENT UTILISER NOS SERVICES ?

A. VOUS SOUHAITEZ DÉCLARER UN SINISTRE COUVERT AU TITRE DE LA GARANTIE D'ASSURANCE : Dans les 5 jours ouvrés, à partir du moment où vous avez connaissance du Sinistre, vous ou toute personne agissant en votre nom, devez compléter et signer la déclaration de sinistre jointe aux présentes Dispositions Générales et l'adresser à : EUROP ASSISTANCE - Service Indemnisations - 1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex - Fax : 01 41 85 85 61 - Mail : slv@europ-assistance.fr

B. FAUSSES DÉCLARATIONS : Lorsqu'elles changent l'objet du risque ou en diminuent notre opinion :

- **toute réticence ou déclaration intentionnellement fausse de votre part entraîne la nullité du contrat. Les primes payées nous demeurent acquises et nous serons en droit d'exiger le paiement des primes échues, tel que prévu au Code des Assurances à l'article L 113-8,**
- **toute omission ou déclaration inexacte de votre part dont la mauvaise foi n'est pas établie entraîne la résiliation du contrat 10 jours après la notification qui vous sera adressée par lettre recommandée et/ou l'application de la réduction des indemnités du Code des Assurances tel que prévu à l'article L 113-9.**

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ANNULATION DE VOYAGE

1. CE QUE NOUS GARANTISSONS

Nous vous remboursons les acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage, et selon les conditions de vente du voyage **(à l'exclusion des frais de dossier),** lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant le départ.

2. DANS QUELS CAS INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour les motifs et circonstances énumérés ci-après, à l'exclusion de tout autre.

MALADIE GRAVE, ACCIDENT GRAVE OU DÉCÈS : y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur :

- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou de la personne vous accompagnant sous réserve qu'elle figure sur la même facture
- de vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant sous réserve qu'elle figure sur la même facture,
- de vos frères, soeurs, beaux-frères, belles-soeurs, gendres, belles-filles,
- de votre remplaçant professionnel sous réserve que son nom soit mentionné lors de la souscription du contrat.

COMPLICATIONS DUES À L'ÉTAT DE GROSSESSE : qui entraînent la cessation absolue de toute activité professionnelle et sous réserve qu'au moment du départ, la personne assurée ne soit pas enceinte de plus de 7 mois.

LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE

- de vous-même,
- de votre conjoint.

La décision n'étant pas connue au moment de la réservation de votre voyage ou de la souscription du présent contrat.

DESTRUCTION DES LOCAUX PROFESSIONNELS ET/OU PRIVÉS : intervenue après la date de souscription du présent contrat, par suite d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux, sous réserve que lesdits locaux soient détruits à plus de 50 %.

VOL DANS LES LOCAUX PROFESSIONNELS OU PRIVÉS : L'importance de ce vol doit nécessiter votre présence et se produire dans les 48 heures précédant votre départ.

L'OCTROI D'UN EMPLOI OU D'UN STAGE SI L'ASSURÉ EST INSCRIT AU CHÔMAGE (PÔLE EMPLOI) débutant avant ou pendant votre voyage.

3. CE QUE NOUS EXCLUONS

Outre les exclusions générales applicables au contrat et figurant au paragraphe « QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU CONTRAT ? » du chapitre « CADRE DU CONTRAT », nous ne pouvons intervenir dans les circonstances prévues ci-après :

- **l'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat,**
- **les complications de grossesse lorsque la personne est enceinte de plus de 7 mois au moment du départ,**
- **la maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses ayant entraîné une hospitalisation inférieure à 4 jours consécutifs au moment de la date d'annulation de votre voyage,**
- **la contre-indication ou l'oubli de vaccination,**
- **les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tout sport aérien, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions,**
- **la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au voyage, tels que passeport, visa, titres de transport, carnet de vaccination,**
- **les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat de votre voyage et la date de souscription du présent contrat. La garantie « ANNULATION DE VOYAGE » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du voyage par l'organisateur ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.**

4. POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour le montant des frais d'annulation encourus au jour de l'événement pouvant engager la garantie, conformément aux conditions générales de vente de l'organisateur du voyage, **avec un montant maximum indiqué au Tableau des Montants de Garanties.**

5. DANS QUEL DÉLAI DEVEZ-VOUS NOUS DÉCLARER LE SINISTRE ?

Vous devez aviser immédiatement l'agence de voyage ou l'organisateur et nous aviser dans les 5 jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie. Pour cela, vous devez nous adresser la déclaration de sinistre que vous trouverez à la fin des présentes Dispositions Générales. **En cas d'Annulation et/ou de déclaration**

tardives, nous ne prendrons en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de survenance du Sinistre ayant donné lieu à l'Annulation.

6. QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Votre déclaration doit être accompagnée :

- en cas de Maladie ou d'Accident, d'un certificat médical précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la Maladie ou de l'Accident, ainsi que la photocopie de l'arrêt de travail et les photocopies des ordonnances comportant les vignettes des médicaments prescrits ou éventuellement les analyses et examens pratiqués,
- en cas de licenciement économique, d'une photocopie de la lettre de licenciement, d'une photocopie du contrat de travail, et d'une photocopie du bulletin de salaire attestant du solde de tout compte,
- en cas de complications de grossesse, d'une photocopie de la feuille d'examen prénatal et d'une photocopie de l'arrêt de travail,
- en cas de décès, d'un certificat et d'un justificatif de lien de parenté (fiche d'État civil),
- dans les autres cas de tout justificatif.

Le certificat médical doit impérativement être joint sous pli fermé à l'attention du Médecin Conseil que nous vous désignerons. À cet effet, vous devez libérer votre médecin du secret médical vis-à-vis de ce Médecin Conseil. Sous peine de déchéance, l'Assuré se prévalant de la mise en jeu de la garantie doit remettre l'ensemble des pièces contractuellement exigées sans qu'il puisse se prévaloir, sauf force majeure, de quelque motif empêchant leur production. Si vous vous y opposiez sans motif valable, vous risqueriez de perdre vos droits à la garantie. De convention expresse, vous nous reconnaissez le droit de subordonner la mise en jeu de la garantie au respect de cette condition. Vous devez également nous transmettre tout renseignement ou document qui vous seront demandés afin de justifier le motif de votre Annulation, et notamment :

- les décomptes de la Sécurité sociale ou de tout autre organisme similaire, relatifs au remboursement des frais de traitement et au paiement des indemnités journalières,
- l'original de la facture d'annulation établie par l'organisateur du voyage,
- le numéro de votre contrat d'assurance,
- le bulletin d'inscription délivré par l'agence de voyage ou l'organisateur,
- en cas d'Accident, vous devez en préciser les causes et circonstances et nous fournir les noms et adresses des responsables et, si possible, des témoins.

CADRE DU CONTRAT

Le présent contrat est soumis à la loi française.

1. PRISE D'EFFET ET DURÉE

La durée de validité de toutes les garanties correspond aux dates de voyage indiquées sur la facture délivrée par l'organisateur du voyage avec une durée maximale de 90 jours consécutifs, à l'exception de la garantie « ANNULATION DE VOYAGE » qui prend effet le jour de votre inscription au voyage et expire le jour de votre départ en voyage.

2. COMMENT SONT EXPERTISÉS LES DOMMAGES MATÉRIELS ?

Si les dommages ne peuvent être déterminés de gré à gré, ils sont évalués par la voie d'une expertise amiable et obligatoire, sous réserve de nos droits respectifs. Chacun de nous choisit son expert. Si ces experts ne sont pas d'accord entre eux, ils font appel à un 3e et tous les 3 opèrent en commun et à la majorité des voix. Faute par l'un de nous de nommer un expert ou par les 2 experts de s'entendre sur le choix d'un 3e, la nomination est faite par le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu où le Sinistre s'est produit. Cette nomination est faite sur simple requête signée au moins par l'un d'entre nous, celui n'ayant pas signé est convoqué à l'expertise par lettre recommandée. Chacun prend à sa charge les frais et honoraires de son expert et le cas échéant, la moitié de ceux du 3e.

3. DANS QUELS DÉLAIS SEREZ-VOUS INDEMNISÉ(E) ?

Le règlement interviendra dans un délai de 5 jours à partir de l'accord qui interviendra entre nous ou de la décision judiciaire exécutoire.

4. QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU CONTRAT ?

Nous ne pouvons intervenir lorsque vos demandes de garanties sont consécutives à :

- **une guerre civile ou étrangère, des émeutes, des mouvements populaires, des actes de terrorisme,**
- **votre participation volontaire à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,**
- **la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,**
- **sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi N° 86-600 du 13 juillet 1986 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),**
- **l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,**
- **tout acte intentionnel de votre part ou les conséquences d'actes dolosifs, de tentatives de suicide ou suicides, pouvant entraîner la garantie du contrat.**

5. SUBROGATION

Après avoir engagé des frais dans le cadre de nos garanties d'assurance, nous sommes subrogés dans les droits et actions que vous pouvez avoir contre les tiers responsables du Sinistre, comme le prévoit l'article L 122-12 du Code des Assurances. Notre subrogation est limitée au montant des frais que nous avons engagés en exécution du présent contrat.

6. QUELS SONT LES DÉLAIS DE PRESCRIPTION ?

En vertu des articles L 114-1 et L 114-2 du Code des Assurances, toute action concernant ce contrat est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

7. RÉCLAMATIONS

EUROP ASSISTANCE élit domicile à l'adresse de son siège social. En cas de réclamation ou de litige, vous pourrez vous adresser au Service Qualité d'EUROP ASSISTANCE - 1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex.

8. AUTORITÉ DE CONTRÔLE

L'autorité chargée du contrôle est l'Autorité de Contrôle Prudentiel - A.C.P. - 61, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.

9. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Toutes les informations recueillies par EUROP ASSISTANCE FRANCE - 1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex, lors de la souscription à l'un de ses services et/ou lors de la réalisation des prestations sont nécessaires à l'exécution des engagements que nous prenons à votre égard. À défaut de réponse aux renseignements demandés, EUROP ASSISTANCE FRANCE sera dans l'impossibilité de vous fournir le service auquel vous souhaitez souscrire. Ces informations sont uniquement réservées aux services d'EUROP ASSISTANCE FRANCE en charge de votre contrat et pourront être transmises pour les seuls besoins de la réalisation du service à des prestataires ou partenaires d'EUROP ASSISTANCE FRANCE. EUROP ASSISTANCE FRANCE se réserve également la possibilité d'utiliser vos données personnelles à des fins de suivi qualité ou d'études statistiques. EUROP ASSISTANCE FRANCE peut être amenée à communiquer certaines de vos données aux partenaires à l'origine de la présente garantie d'assurance. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations vous concernant en écrivant à : EUROP ASSISTANCE FRANCE - Service Qualité - 1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex. Si, pour les besoins de la réalisation du service demandé, un transfert des informations vous concernant, est réalisé en dehors de la Communauté Européenne, EUROP ASSISTANCE FRANCE prendra des mesures contractuelles avec les destinataires afin de sécuriser ce transfert. Si vous souhaitez être informé(e) des autres offres de services et de toute autre information commerciale sur le GROUPE EUROP ASSISTANCE, nous vous invitons à cocher la case prévue à cet effet dans le formulaire de collecte. Par ailleurs, les Assurés sont informés que les conversations téléphoniques qu'ils échangeront avec EUROP ASSISTANCE FRANCE pourront faire l'objet d'un enregistrement dans le cadre du suivi de la qualité des services et de la formation des personnels. Ces enregistrements seront conservés pendant une durée de 2 mois. Les Assurés pourront s'y opposer en manifestant leur refus auprès de leur interlocuteur.

Culture & Sport

CSE CPAM 93

L'esprit collectif

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : LE 29/03/2024

Culture & Sport

CSE CPAM 93
L'esprit collectif

Sommaire

Billetterie et séjours

Cinéma - UGC, Gaumont, MK2, CGR

Bien-être - Séjour Thalasso, Hammam Pacha, Miriaform, Calicéo

Spectacles - Gad Elmaleh, Toutankhamon, Mania (The ABBA tribute), Manu Payet

Partenariats - Pass annuels musées

Subventions - Activités artistiques, sportives ou culturelles

Cinémas

Validité des places de 6 mois à 1 an.

Possibilité d'acheter les places à l'unité sans limite de nombre. Possibilité de mixer les cinémas. Subvention limitée à 20 billets par année civile pour les agents ayant plus de 6 mois d'ancienneté au CSE. Au-delà de ce nombre, les places ne sont pas subventionnées.

UGC
Validité de 9 à 12 mois
Tarif Coll. : 8€ – **Tarif CSE : 5,60€**

En cas de perte de votre UGC Blue, son renouvellement sera facturé 2€.

CGR
Validité de 7 mois
Tarif Coll. : 8€ – **Tarif CSE : 5,60€**

GAUMONT
Validité de 9 à 12 mois
Tarif Coll. : 10€ – **Tarif CSE : 7€**

MK2
Validité de 6 à 9 mois
Tarif Coll. : 8€ – **Tarif CSE : 5,60€**

Bien-être

MIRIAFORM SPA
1 rue Saint-Germain, 93230 ROMAINVILLE
A partir de 16 ans
Tarif Coll. : 96€ – **Tarif CSE : 48€**

HORAIRES
Du lundi au samedi, de 10h à 19h30

Spa mixte : Lundi, Mardi, Vendredi et Samedi
Spa réservé aux femmes : Mercredi et Jeudi

FORFAIT
- Accès Spa : hammam, sauna, piscine, salle de repos, dalles chauffantes, jardin,
- 1 gommage (parfum au choix parmi la sélection du moment),
- 1 enveloppement (parfum au choix parmi la sélection du moment) **ou** 1 mini soin visage,
- 1 massage de 15 min,
- Thé et pâtisserie

HAMMAM PACHA
17 rue Mayet, 75006 PARIS
A partir de 14 ans
Exclusivement réservé aux femmes
Tarif Coll. : 100€ – **Tarif CSE : 50€**

Bon valable 1 an

HORAIRES
Ouvert 7j/7 sans rendez-vous
11h à 19h : Lundi, Mardi et Mercredi
11h à 22h : Jeudi et Vendredi
10h à 19h : Samedi et Dimanche

Le restaurant est ouvert 1h de plus tous les jours

FORFAIT BEAUTÉ
(Prévoir 4h minimum)
- 1 entrée,
- 1 tube de savon noir 40ml,
- 1 gant de gommage,
- 1 gommage du corps,
- 1 massage du corps de 15 min,
- 1 repas (1 plat + 1 boisson soft + 1 dessert)

Peignoir, serviette et mules fournis

CALICÉO
partout en France
Tarif Coll. : 35€ – **Tarif CSE : 21€**

Bon valable 1 an dans les 8 centres Calicéo de France dont 2 en région parisienne (dans le 77 et le 78) et prochainement un troisième dans le Val d'Oise.
Le billet donne accès aux installations pour une journée.
Attention : Pas de restauration sur place directement.

Séjour thalasso

Le CSE vous propose une cure de thalasso en séjour sous forme de billetterie valable 1 an.

Le lieu : Prévithal, Hôtel de la Baie 4* Thalasso & Spa Marin – Granville
(Rue de l'Ermitage, 50350 Donville-les-Bains).

PRESTATION

Séjour Cocoon

- 3 jours / 2 nuits en chambre double vue classique demi-pension (2 déjeuners ou 2 diners),
- Cure bien-être 4 soins : 1 modelage relaxant de 20 min + 2 soins d'hydrothérapie + 1 soin d'algothérapie.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION

- Les soins d'hydrothérapie sont à choisir parmi : douche à affusion, hydrojet, bain hydro massant, douche à jet.
- Les soins d'algothérapie sont à choisir parmi : enveloppement d'algues, bain d'algues.
- Les soins sont à définir au moment de la réservation, aucun changement ne sera fait sur place.
- La réservation se fait uniquement par mail : reservation@previthal.com.
- Supplément chambre individuelle : 90 € par personne à régler sur place.
- Taxe de séjour : 2,20 € par personne et par jour à régler sur place.
- Offre non valable les week-ends de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de Noël et du jour de l'An.
- Bons non échangeables, non modifiables, non remboursables.
- Aucune annulation ou modification ne sera possible 7 jours avant l'arrivée.
- Toute modification de réservation sera facturée 40 €.

TARIF

Tarif Coll. : 351 € par personne **Subvention selon la grille Culture & Sport**

Clôture des inscriptions le 29/03/2024

Spectacles

Places accessibles aux plus de 10 ans le jour du spectacle sauf mention contraire.

CASINO DE PARIS
Lundi 20 mai 2024 à 20h
Tarif Coll. : 38€ – **Tarif CSE : 23€**

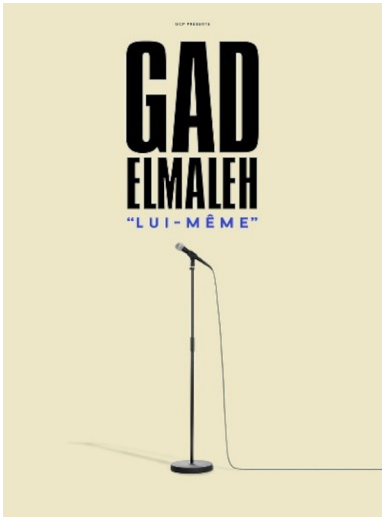

ARENA GRAND PARIS HALL 1 (Tremblay en France)
Samedi 28 septembre 2024 à 20h
Tarif Coll. : 50€ – **Tarif CSE : 30€**

GALERIES MONTPARNASSE
Samedi 14 septembre 2024 à 14h
Accessible à partir de 6 ans
Tarif Coll. : 30€ – **Tarif CSE : 18€**

THÉÂTRE DE LA MADELEINE
Samedi 14 décembre 2024 à 19h
Tarif Coll. : 41€ – **Tarif CSE : 25€**

SALLE PLEYEL
Mercredi 25 septembre 2024 à 20h
Tarif Coll. : 59€ – **Tarif CSE : 30€**

Clôture des inscriptions le 29/03/2024

Musées

Chaque abonnement sera pris en charge à hauteur de 40 % des frais engagés.

Attention : Seuls les salariés et leurs ayants droits connus au CSE peuvent prétendre à cette prise en charge.

Les inscriptions sont à réaliser à travers le formulaire de partenariat sur le site du CSE :
www.cse-cpam93.fr/inscriptions/partenariats/

Liste des musées pris en charge :

Musée du Louvre
www.amisdulouvre.fr/adherer-renouveler / Code de réduction : CPAM_93_23

Cité des sciences
www.cite-sciences.fr/fr/infos-pratiques/abonnement-pass

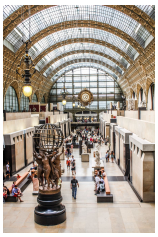

Musée d'Orsay et de l'Orangerie
www.musee-orsay.fr/fr/vous-etes/adherents-carte-blanche/tarifs-et-formules-dadhesion

Musée du Quai Branly
www.quaibranly.fr/fr/si-vous-etes/adherent/devenez-adherent

Réunion des Musées nationaux
www.monuments-nationaux.fr/abonnement-passion-monuments

Subventions sportives, artistiques ou culturelles

Vous pouvez continuer de nous joindre vos factures d'activités sportives, artistiques ou culturelles afin de bénéficier de la subvention du CSE (35 % des sommes engagées entre le 1er septembre et le 31 août dans la limite de 45 €).
Les premiers versements ont déjà eu lieu en décembre. Les prochains en avril et juillet.

Clôture des inscriptions le 30/06/2024